

COMPTE RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

24 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2014

Présents : MM. Gérard GUILLAUME, André RONGERE, Michelle ROUSSET, Eric PIREYRE, Nicolas ALEXANDRE, Pierre CONRAUX, François FUSTIER, Sylvain LAMARTINE, Julien REYNARD, Patricia TENNEREL, Max ZYCHLA. M. Michel BARTHELEMY a donné pouvoir à M. Eric PIREYRE Mme Christelle CASSAGNE a donné pouvoir à M. Gérard

GUILLAUME

Absent : M. Mathieu CUZIN

Secrétaire de séance : Mme Michelle ROUSSET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 13 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Ecole

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire présente les éléments d'un Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T) pour la rentrée 2014. Les activités périscolaires y sont programmées sur deux jours (Les lundis et jeudis) de 15h10 à 16h40. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer une demande de dérogation auprès de l'Académie de Clermont-Ferrand pour pouvoir maintenir la durée journalière d'enseignement à 6 heures au lieu des 5h30 réglementaires, les mardis et vendredis.

Financement de l'aménagement du réfectoire et de la cuisine :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter deux types de subventions (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 et Subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter ces financements.

Acquisition du terrain :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'établissement du plan de division et d'arpentage, la superficie du terrain de la nouvelle école est fixée à 4 486 m². Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entériner chez le notaire les termes de la convention et promesse de vente signée en septembre 2012 avec la propriétaire et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2014.

Bilan des travaux :

Monsieur le Maire présente un bilan des travaux. A ce jour, 75% de la dépense de maîtrise d'œuvre et 31 % des travaux ont été mandatés. Le calendrier d'avancement des travaux est complètement respecté.

Assurance Dommages Ouvrage :

Monsieur le Maire présente le coût estimatif d'une assurance dommages ouvrage qui pourrait éventuellement être contractée pour l'opération de construction de l'école. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu du coût élevé de cette assurance, décide de ne pas donner suite.

2 – Travaux de voirie « Le Perrier »

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que des travaux de voirie (décaissement + reprise des fossés) vont être réalisés sur la voirie du Perrier. Ces travaux entrent dans le cadre du marché à commande à l'entreprise DELAVET.

3 – Questions diverses

Assainissement - Jugement du Tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Tribunal Administratif a rendu un jugement défavorable pour la commune concernant la participation au raccordement d'assainissement collectif. Au vu de ces conclusions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire appel.

Urbanisme – Instruction des dossiers

Dès maintenant, la Direction Départementale des Territoires n'instruira plus les Certificats d'Urbanisme (type a) pour le compte des communes (nouvelle compétence donnée aux Mairies)

Dès 2015, les communautés de communes devront remplacer la D.T.T. pour instruire tous les documents d'urbanisme (Permis de construire, Déclarations préalables, etc...). Une discussion est en cours avec les Communautés de Communes voisines.

Elections : liste des pièces d'identité acceptées pour voter

Il s'agit de :

1° **Carte nationale d'identité** ;

2° **Passeport** ;

3° **Carte d'identité d'élu local avec photographie**, délivrée par le représentant de l'Etat ;

4° **Carte d'identité de parlementaire avec photographie**, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;

5° **Carte vitale avec photographie** ;

6° **Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore** ;

7° **Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie** ;

8° **Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie** ;

9° **Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie**, délivrée par les autorités militaires ;

10° **Carte de famille nombreuse avec photographie** délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;

11° **Permis de conduire** ;

12° **Permis de chasser avec photographie**, délivré par le représentant de l'Etat ;

13° **Livret de circulation**, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;

14° **Récépissé valant justification de l'identité**, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

A noter que ces titres doivent être **en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport**, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Si vous êtes Européen : vous pouvez également présenter votre titre de séjour.

Divers petits travaux :

Lavoirs d'Oriol : Des habitants volontaires ont nettoyé les alentours de ces lavoirs. L'un d'eux doit être vidé pour réparer une fuite.

Lavoir de la Martre : La réparation d'une fuite à un robinet mettra fin à son désamorçage.

Abri-Bus de Masson : Des tuiles vont y être installées dans les meilleurs délais.

Chantier école :

Vous pouvez en temps réel constater l'état d'avancement du chantier de la future école en vous connectant sur le site internet de Montmorin.

<http://www.montmorin.fr/>

Création d'une micro-brasserie à Billom

Grace aux soutiens collectés à ce jour par les demandeurs, 50% de l'objectif est atteint. Pour continuer cette action ou simplement vous informer, il vous suffit de vous connecter au site suivant :

<http://fr.ulule.com/biere-auvergne/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.